

COMPTE-RENDU DE LA REUNION DE CONSEIL MUNICIPAL

LES MARTRES-SUR-MORGE

REUNION DU JEUDI 9 JUILLET 2020 – 19H30

Présents :

Eugène CHASSAGNE, Samya RIOTON, Maddy MASSON, Anne BOROT, Dominique MODISTA, Luis CRESPO, Marie-France LABBE, Aurélie CHAMPION, Joël COTTE, Evelyne DATARIO, Angélique GARMIS, Christophe KLONOWSKA, Laurent RENAULT

Excusés : Mathieu CROIZET (procuration à Eugène CHASSAGNE)
Pierre AUDEBERT (procuration à Marie-France LABBE)

Signature du registre.

Secrétaire de séance : Anne BOROT

Signature et approbation du compte-rendu de la réunion du 03/06/2020.

Monsieur le Maire demande l'autorisation d'ajouter les points suivants à l'ordre du jour :

- Financement des travaux sur les réseaux d'eaux pluviales urbaines
- Révision des loyers
- Augmentation du loyer du logement numéro 3
- Désignation des représentants au syndicat Haute Morge

L'accord lui est donné à l'unanimité.

1. Convention SIEG pour maintenance et entretien

Monsieur le Maire fait lecture de l'inventaire des biens recensés dans notre commune, dans le cadre de la compétence Eclairage Public pour 2020 :

Eclairage public

- 79 foyers lumineux sur candélabres
- 22 foyers lumineux sur façades
- 34 foyers lumineux sur poteaux béton armé
- 23 projecteurs de mise en valeur

Eclairage sportif

- 16 luminaires d'espace extérieur

Illuminations festives

- 9 motifs sur poteaux, façade ou candélabre
- 590 mètres de guirlandes ou fil lumière sur façade ou arbres
- 12 mètres de rideaux lumineux

La cotisation communale annuelle est calculée selon l'indice de révision Eclairage Public. Pour l'année 2020, le montant à régler s'élève à 5.484.25 € et comprend la tenue du plan d'éclairage public, l'entretien préventif des foyers lumineux, la tournée de surveillance et la maintenance des illuminations festives.

A noter que l'agent communal ne peut pas installer les illuminations festives car il faut une habilitation électrique et il y aurait nécessité de louer une nacelle.

2. Création d'un atelier de distillerie

Cette année, la Fête de l'Alambic, organisée par la Pétanque des Charmes, le Comité des Fêtes et le Moto Club, se déroulera le 3 octobre 2020, si les conditions sanitaires le permettent.

Il est nécessaire d'installer un atelier public de distillation sur notre commune ce jour-là, de 9H à 18H, sur le parking de la salle des fêtes. Il ne s'agit pas de distillation, l'alambic étant uniquement réservé pour la cuisine des aliments du repas.

Le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à organiser cet atelier et à effectuer les démarches nécessaires.

3. Désignation des délégués à la Commission Communale des Impôts Directs

La Municipalité doit établir une liste de proposition de personnes appelées à siéger à la Commission Communale des Impôts Directs (CCID).

Une liste de 24 noms tirés au sort à partir de la liste électorale sera adressée aux Services des Impôts qui en retiendra 12 (6 titulaires et 6 suppléants).

Madame Marie-France LABBE sera présidente de cette Commission.

4. Prime COVID-19 pour le personnel

Monsieur le Maire propose, pour deux salariés de la commune ayant travaillé pendant la crise sanitaire, le versement d'une prime exceptionnelle, d'un montant de 500 euros pour un temps plein, versée au prorata du temps de travail de ces agents.

Après discussion, cette proposition est acceptée à l'unanimité moins une voix contre.

5. Financement des travaux sur les réseaux d'eaux pluviales urbaines

Depuis le 1^{er} janvier 2020, la Communauté d'Agglomération « Riom Limagne et Volcans » exerce à titre obligatoire les compétences « eau potable et assainissement » ainsi que la gestion des eaux pluviales urbaines. Les communes doivent délibérer pour donner ce transfert de compétences.

Les travaux concernant les eaux pluviales urbaines, qui seront réalisés en 2020, seront financés à 50 % par RLV et à 50 % par les communes par le biais d'un fonds de concours versé par ces dernières. Les modalités de financement seront fixées par convention.

Le Conseil Municipal approuve ce principe de financement.

6. Révision des loyers des logements communaux

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal la révision des loyers au 1^{er} juillet 2020, comme il est prévu dans le bail de location de ces logements. L'indice de référence des loyers concerné permet une augmentation de 0.95 %.

Après échanges, les membres du Conseil décident d'appliquer cette majoration et fixent les loyers comme suit :

Appartement ancien presbytère

- Appartement numéro 1 : logement + garage 374.04 €
- Appartement numéro 2 : logement + garage 410.83 €
- Appartement numéro 3 : logement + garage 421.35 €

Appartement ancienne mairie

- Logement..... 371.78 €

Concernant cet appartement, lorsque celui-ci sera libéré, la municipalité en profitera pour terminer les travaux du logement situé au 2^{ème} étage.

7. Augmentation du loyer de l'appartement numéro 3

Le locataire de l'appartement numéro 3 (ancien presbytère) a donné un préavis de résiliation de son bail au 31/08/2020.

Le loyer de cet appartement étant relativement faible au vu du marché de l'immobilier, Monsieur le Maire propose de le remettre à la location à compter du 1^{er} septembre 2020 au prix de 450.00 € (logement 400 € et garage 50 €). L'avance mensuelle des charges locatives reste à 30 €.

Le Conseil Municipal accepte à l'unanimité cette proposition et autorise Monsieur le Maire à signer le futur bail de location pour ce logement.

8. Désignation des représentants au Syndicat de la Haute Morge

Une délibération doit être prise afin de désigner les deux représentants de la Commune au sein du Syndicat de la Haute Morge : Mathieu CROIZET (titulaire) et Pierre AUDEBERT (suppléant).

Le Conseil, à l'unanimité, donne son accord afin que Monsieur le Maire signe cette délibération.

9. Questions diverses

- Ecole
Présentation par les membres de la Commission Ecole ainsi que du planning des ATSEM.
- Information SBA – déchèteries
Depuis le 6 juillet 2020, les déchèteries sont ouvertes :
 - sur rendez-vous les vendredis et samedis uniquement
 - sans rendez-vous du lundi (pour les sites ouverts le lundi) au jeudi.Pour prendre un rendez-vous en ligne : <https://rdv-decheterie.fr/>

- Salle des fêtes

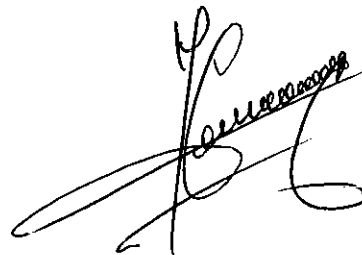
Monsieur le Maire a reçu des informations de la part de la Préfecture concernant la location de salles des fêtes pendant la période de crise sanitaire COVID - 19. Les règles suivantes doivent être respectées :

- Soirées dansantes non autorisées ; les personnes accueillies ont une place assise,
- Obligation de respecter un espace minimum de 4m² par personne et une distance minimale d'un siège entre les sièges occupés par chaque groupe de moins de 10 personnes venant ensemble,
- Port du masque obligatoire à partir de 11 ans,
- Accès aux espaces permettant des regroupements interdit sauf s'ils sont aménagés de manière à garantir le respect des mesures de distanciations sociales.

Le secrétariat de mairie contactera les personnes ayant loué la salle des fêtes afin de leur expliquer ces modalités de location.

Aucun autre sujet n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée à 22H15.

Le Maire,
Eugène CHASSAGNE



Avec ce présent compte-rendu, vous sont distribués les
masques barrières offerts par le Département.

Ensemble, préservons notre santé et celle des autres.

Restons vigilants et respectueux des gestes barrières et de la distanciation sociale.